

## Aux contribuables de la Ville de Macamic

### AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que les règlements suivants ont été adoptés par la Ville de Macamic :

- ↪ **Règlement numéro 20-287 :** Concernant les taxes foncières générales pour l'année 2020.
- ↪ **Règlement numéro 20-288 :** Concernant le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières récupérables.
- ↪ **Règlement numéro 20-289 :** Concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau.
- ↪ **Règlement numéro 20-290 :** Concernant le tarif pour le déneigement.
- ↪ **Règlement numéro 20-291 :** Concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées.
- ↪ **Règlement numéro 20-292 :** Concernant le tarif pour la location de terrain pour maisons mobiles.
- ↪ **Règlement numéro 20-293 :** Concernant la taxe spéciale pour le macadam – rue Fortin-les-Berges.
- ↪ **Règlement numéro 20-294 :** Concernant le mode de paiement des comptes de taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2020.

Que les règlements ci-haut mentionnés sont déposés au bureau du secrétaire trésorier de la Ville de Macamic, au 70, rue Principale et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, ce 14 janvier 2020.



Joëlle Rancourt

Secrétaire-trésorière adjointe